

**MODIFICATION DE
L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-102
SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF**

PARTIE 1 MODIFICATIONS

1.1 Modifications

- 1) *L'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* est modifiée de la façon suivante :
- 2) Le paragraphe 3.2(3) est modifié par le remplacement des mots « l'article 5.10 de la norme » de la dernière phrase par les mots « la partie 11 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* ».
- 3) Le paragraphe 7.3(2) est modifié par le remplacement des mots « de l'alinéa 5.1(g) et de l'article 5.10 de la norme » de la dernière phrase par les mots « de l'alinéa 5.1(g) du règlement et de la partie 11 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* ».
- 4) L'article 7.4 est supprimé.
- 5) Les articles 14.2, 14.3, 14.4 et 14.5 sont supprimés.

PARTIE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

1.2 Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.